

## Conditions générales VusionGroup

### Préambule

VusionGroup SA, 55 Place Nelson Mandela, 92024 Nanterre, FRANCE (« **VusionGroup** »), agissant pour son compte et pour le compte de ses Filiales, est un spécialiste des solutions numériques pour la vente au détail physique et leader mondial des systèmes d'étiquetage électronique. Les présentes Conditions générales (« **Conditions** ») constituent la base juridique pour tous les contrats conclus entre VusionGroup et ses clients dans des relations B2B en lien avec la vente et la livraison de produits matériels et/ou logiciels par VusionGroup aux clients. La version actuelle des Conditions est disponible sur le site Internet (défini ci-dessous).

### Article 0 Remarque

Lors de l'application des présentes Conditions, veuillez porter une attention particulière aux dispositions de l'Article 3 para (2) and (4), Article 5 para (6), Article 6, Article 7 para (1), Article 8, Article 10, Article 11, Article 14, Article 15 et Article 17.

### Article 1 Définitions

**Cas de force majeure** : conformément aux dispositions de l'Article 1218 du Code Civil, désigne tout événement imprévisible extérieur à VusionGroup et indépendant de sa volonté. Un événement est réputé imprévisible s'il ne pouvait pas être prévu par une personne diligente ou si VusionGroup ne l'a pas prévu simplement en raison d'une négligence légère.

**Client** : toute personne physique ou morale ayant une relation commerciale avec VusionGroup fondée sur les présentes Conditions.

**Contrat** : la relation juridique entre VusionGroup et le Client, fondée sur les présentes Conditions, relative à la vente et à la livraison par VusionGroup de tout Produit au Client.

**Documentation** : désigne les documents textuels et/ou graphiques, au format électronique ou imprimé, décrivant les fonctionnalités, les fonctions et l'utilisation du Logiciel, qui sont conçus pour faciliter l'utilisation du Logiciel et sont fournis par VusionGroup au Client conformément aux présentes Conditions.

**Filiale** : Ce terme, employé par rapport à une personne spécifiée, désigne toute autre personne qui la contrôle, qui est contrôlée par elle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires ; la notion de « contrôle » étant entendue comme le pouvoir, direct ou indirect, de diriger ou de faire diriger l'administration générale et les politiques d'une entité, par le fait de détenir plus de cinquante pourcent (50%) de son capital social ou des droits de vote (les termes dérivés « contrôlant », « contrôlé(e) par » et

« sous contrôle commun avec » doivent être compris en conséquence).

**Logiciel** : programmes et interface de programmation (API), incluant, sans que cette liste soit limitative, les plateformes cloud et les solutions on-premise, licenciée par VusionGroup au Client. Le Logiciel peut inclure d'autres logiciels nécessaires pour son fonctionnement.

**Portail Client** : réfère au portail accessible pour nos Clients disponible au lien suivant : <https://portal.my.vusion.com/>.

**Produit/Gamme de produits** : un produit de la Gamme de produits. La Gamme de produits inclura tous les produits matériels et logiciels fabriqués, conçus, développés, commercialisés, distribués et/ou vendus par VusionGroup (individuellement ou conjointement avec d'autres).

**Propriété intellectuelle** : tous les idées, inventions, dessins ou modèles, méthodes, développements, procédures, innovations, améliorations, programmes (informatiques), logiciels, procédés, réflexions, systèmes, documentations, documents d'interprétation et similaires (y compris le savoir-faire associé) et tous les droits attachés aux brevets, aux marques de commerce, aux dessins industriels et aux modèles d'utilité, droits d'auteur, droits de protection des schémas de configuration de circuits intégrés et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toute sorte protégés par la loi (nationaux et étrangers) et tous les enregistrements et notifications réalisés en lien avec ces droits.

**Tarif** : la liste de prix standard de VusionGroup pour chaque Produit, dans sa version pouvant être modifiée, disponible sur demande.

### Article 2 Applicabilité des présentes Conditions

- (1) Les présentes Conditions, dans leur version pouvant être modifiée, régissent les conditions juridiques et économiques de tout Contrat conclu entre VusionGroup et le Client.
- (2) Les conditions générales d'un Client ne sont applicables à aucun Contrat sauf si elles sont acceptées par écrit par VusionGroup au cas par cas.
- (3) En cas de contradiction entre les conditions (y compris les définitions) d'un contrat spécifique conclu avec un Client et les dispositions prévues dans les présentes Conditions, les dispositions du contrat en question prévaudront.
- (4) Les présentes Conditions sont au bénéfice exclusif des Parties aux présentes et de leurs successeurs et bénéficiaires autorisés respectifs et aucun élément, exprès ou implicite, des présentes Conditions ne vise à conférer ni ne confère à d'autres personnes ou entités des droits, avantages ou recours de quelque nature que ce soit, en droit, au titre des présentes Conditions ou de tout Contrat.

## Article 3 Conclusion d'un Contrat

- (1) Un Contrat est conclu uniquement après l'acceptation par VusionGroup d'une offre irrévocabile formulée par le Client conformément aux présentes Conditions.
- (2) Le Client émet une offre irrévocabile en passant une commande écrite à VusionGroup. Cette commande contient une référence aux présentes Conditions ainsi qu'aux éléments suivants au minimum (le cas échéant) :
  - a. type de Produit à livrer ;
  - b. nombre d'unités du Produit à livrer.
- (3) Toute offre de VusionGroup relative à un Produit (que ce soit à travers le site Internet, le Portail Client, des promotions, des prospectus ou autre) est non contraignante et constitue une invitation à faire une offre (invitation à négocier). L'offre irrévocabile est toujours faite par le Client.
- (4) Tout Contrat conclu entre VusionGroup et un Client est régi par les présentes Conditions. Par conséquent, toute commande du Client en lien avec un Produit est dans chaque cas réputée (i) être passée uniquement sur la base et sous réserve des dispositions contenues dans les présentes Conditions et (ii) inclure les présentes Conditions. Le fait, pour le Client, de commander un Produit vaut acceptation des présentes Conditions.
- (5) L'acceptation par VusionGroup de toute commande/offre est effectuée par écrit. Dans son acceptation écrite de chaque commande/offre du Client, VusionGroup indique un délai de livraison/d'exécution estimé pour le Contrat en question qui sera validé à réception de l'acompte. VusionGroup fera ses meilleurs efforts pour assurer une livraison dans les délais mais ne pourra être tenu responsable d'une livraison intervenant après la date de livraison estimée telle que définie dans le bon de commande.
- (6) Sauf accord exprès de VusionGroup, en aucun cas (et même en cas de retard de livraison) le Client ne sera autorisé à annuler une commande qui a été acceptée par VusionGroup.
- (7) Sans préjudice de ses autres droits, VusionGroup est en droit de refuser, sans motif et à son entière discrétion, l'acceptation de toute commande/offre faite par le Client.
- (8) Toute modification d'une commande/offre (portant sur le volume de la commande, le type de Produits à livrer, etc.) exige l'acceptation écrite préalable de VusionGroup.

## Article 4 Objet d'un Contrat

Les Produits à livrer par VusionGroup au Client en vertu de tout Contrat seront dans chaque cas définis sur la base de la commande/offre irrévocabile correspondante dûment acceptée par VusionGroup par écrit, pouvant être modifiée – le cas échéant – par accord mutuel écrit des Parties et sous réserve des dispositions des présentes Conditions.

## Article 5 Prix, règlement et livraison

- (1) La contrepartie due à VusionGroup en vertu d'un Contrat pour tout Produit repose et est définie sur la base du Tarif du Produit concerné, dans sa version en vigueur au moment de la passation de la commande/de l'offre correspondante par le Client.
- (2) Sauf accord contraire écrit entre les Parties, pour les commandes supérieures à dix mille euros (10.000€), le Client versera un acompte de 30 % de la contrepartie totale due au titre du Contrat concerné dans un délai de cinq (5) jours maximums à compter de la réception de l'acceptation écrite par VusionGroup de sa commande/son offre correspondante. Les Produits ne seront pas expédiés au Client tant que VusionGroup n'aura pas reçu la preuve du paiement de l'acompte. Le solde restant dû sera réglé par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une facture écrite correspondante par VusionGroup.
- (3) Dans le cas où le Client ne paierait pas une quelconque somme due dans le délai fixé ci-dessus, VusionGroup aura le droit de suspendre tout service lié au Logiciel et/ou la livraison des Produits, et pourra appliquer des pénalités de retard équivalent 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur conformément à la législation applicable à compter de la date d'échéance jusqu'à la réception du règlement intégral par VusionGroup. VusionGroup est également en droit d'obtenir du Client, au minimum, une somme forfaitaire de 40 € par facture en retard, à titre d'indemnité pour frais de recouvrement.
- (4) En cas de retard de paiement récurrent, VusionGroup se réserve le droit d'imposer pour les prochaines commandes un règlement à la commande.
- (5) Tous les montants dus seront réglés en intégralité par le Client sans déduction ou retenue et le Client ne revendiquera aucune compensation ou demande reconventionnelle contre VusionGroup pour justifier la retenue de tout ou partie d'un paiement au titre de tout Contrat.
- (6) Livraison/transfert des risques et propriété :
  - a. Les Cas de force majeure rendant impossible ou entravant gravement l'exécution en temps voulu des obligations de VusionGroup au titre d'un Contrat l'autoriseront à reporter l'exécution de ses obligations pendant la durée de cet empêchement plus une période raisonnable de transition.
  - b. Les frais d'expédition applicables à la commande ne sont pas inclus dans le tarif pour chaque Produit. Le Client est tenu de prendre en charge les frais d'expédition engagés pour la livraison de tout Produit au Client.
  - c. Les Incoterms applicables seront DAP comme précisé dans le devis. L'Incoterm FCA ne sera applicable que si le Client retire les produits des entrepôts de VusionGroup en Asie ou en Europe.
  - d. Sauf accord contraire écrit entre les Parties, le lieu de livraison de tout Produit est le siège social du Client.
  - e. Le risque de dommages et de perte des Produits matériels est transféré au Client au moment où ces Produits sont livrés au Client. Le Client accepte le

transport et la livraison des Produits par tout service de messagerie ou postal agréé.

- f. Sauf accord contraire écrit entre les Parties, une livraison échelonnée sera acceptée par le Client. En cas de livraison partielle, les présentes Conditions sont applicables pour chaque livraison partielle.
- g. Le Client reconnaît que VusionGroup n'aura aucune responsabilité ou obligation de reprendre les Produits en cas d'erreur du Client lors de la passation de sa commande.
- h. Si le Client n'accepte pas la livraison de tout Produit en temps voulu sans motif juridique valable, le Client indemnisera VusionGroup pour toute perte et tout préjudice en découlant.
- i. La propriété des Produits matériels et/ou des exemplaires physiques du Logiciel (CD par ex.) au titre de tout Contrat est transférée au Client au moment où ces Produits sont considérés comme livrés au Client conformément à l'Incoterm applicable.

## Article 6

### Inspection des Produits, Notification des Défauts

- (1) Les obligations d'inspection s'appliqueront à la livraison de tout Produit. Par conséquent, le Client doit, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception, vérifier la quantité livrée et l'aspect de l'emballage.
- (2) En acceptant les Produits sans vérification de la quantité et de l'apparence de l'emballage, le Client renonce à ses réclamations en raison d'une quantité insuffisante, d'un emballage inapproprié ou de dommages visibles des Produits.
- (3) Tout défaut, bug ou autre erreur du Produit (« **Défaut** ») apparaissant pendant l'essai fonctionnel sera signalé à VusionGroup dans un délai raisonnable, dans tous les cas au plus tard quatorze (14) jours après la livraison du Produit concerné au Client. Les Défauts cachés d'un Produit seront également signalés à VusionGroup dans un délai raisonnable ne dépassant pas cinq (5) jours à compter de leur détection.
- (4) Tout signalement de Défaut (« **Avis de Défaut** ») sera effectué par voie électronique en adressant un courriel à VusionGroup. Dans tous les cas, l'Avis de Défaut indiquera précisément (i) le type de Défaut, en donnant une description détaillée, (ii) l'application durant laquelle le Défaut est survenu, et (iii) toute mesure déjà prise par le Client pour réparer le Défaut.
- (5) Dans l'Avis de Défaut correspondant, le Client désignera un interlocuteur responsable et indiquera ses coordonnées à VusionGroup.
- (6) Si le Client ne signale pas un Défaut en temps voulu à VusionGroup, celui-ci ne pourra exercer aucun recours juridique (notamment aucune réclamation au titre de la garantie ni demande d'indemnisation) vis-à-vis de ce Défaut.
- (7) Les obligations du Client en vertu du présent Article 6 s'appliqueront également à tout Produit qui a été réparé ou remplacé par VusionGroup à la suite d'un Avis de défaut.

## Article 7 Obligations du Client

- (1) Le Client utilisera les Produits conformément à la Description fonctionnelle correspondante. Il s'abstiendra de toute action entraînant une altération du fonctionnement des Produits (par ex. utilisation de logiciel ou d'équipement non compatible, etc.). VusionGroup décline toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage subis par le Client en raison d'une violation des obligations définies dans le présent paragraphe.
- (2) Le Client informera VusionGroup sans retard indu de toute situation pouvant avoir un impact juridique sur l'application et l'exécution appropriée par VusionGroup de tout Contrat, en particulier toute modification de la raison sociale, de la structure juridique ou de l'adresse du Client. Si, en raison d'une faute du Client, il devient impossible pour VusionGroup d'exécuter l'une quelconque de ses obligations en vertu d'un Contrat, le Client dédommagera VusionGroup de toute perte ou tout préjudice en découlant (notamment, en particulier, les coûts de démantèlement potentiels).
- (3) Le Client coopérera avec VusionGroup sur toutes les questions liées à l'exécution des obligations de VusionGroup en vertu de tout Contrat et fournira, à ses frais, à VusionGroup les informations, équipements et documentation (s'ils sont disponibles pour le Client) que VusionGroup pourra raisonnablement demander pour exécuter ses obligations. De plus, le Client s'assurera de l'exactitude, à tous égards importants, de toutes les informations et la documentation fournies à VusionGroup.
- (4) Les changements imminents des paramètres système de l'infrastructure du Client – dans la mesure où ces changements sont nécessaires à l'exécution d'un Contrat spécifique – seront signalés en temps voulu avant que VusionGroup commence à exécuter ses obligations au titre du Contrat en question.
- (5) Le Client accorde à VusionGroup le droit irrévocable de faire figurer la raison sociale, le logo et/ou la marque du Client dans une liste de partenaires ou de références et de communiquer à des tiers cette liste ainsi que des informations générales relatives à l'existence d'une relation commerciale entre VusionGroup et le Client.
- (6) Toutes les données d'essai et les installations d'essai demandées par VusionGroup (à sa discréction raisonnable) pour tout Produit livré en vertu de tout Contrat seront fournies par le Client en temps voulu et à la charge de ce dernier.
- (7) Sans préjudice des autres droits de VusionGroup en vertu des présentes, le Client dédommagera VusionGroup de toute perte ou de tout dommage subis à la suite d'un manquement du Client à ses obligations au titre du présent Article 7.
- (8) Le client remboursera VusionGroup pour les frais de déplacement nécessaires engagés par VusionGroup lors de l'exécution des services requis par les termes du Contrat (« **Frais de Déplacement** »).

## Article 8 Garantie

- (1) La durée de garantie de tout Produit sera de douze (12) mois à compter de la date de facture du Produit au Client en cas d'achat direct. Les conditions applicables à cette garantie sont disponibles sur demande ou sur : [https://www.vusion.com/wp-content/uploads/2023/12/2023-12-01\\_18169-3\\_Warranty-Conditions\\_Vusion-Care\\_FR\\_V7.pdf](https://www.vusion.com/wp-content/uploads/2023/12/2023-12-01_18169-3_Warranty-Conditions_Vusion-Care_FR_V7.pdf).
- (2) Les caractéristiques, l'applicabilité technique et les conditions d'utilisation des Produits vendus par VusionGroup en vertu de tout Contrat sont présentées dans une description fonctionnelle ou une fiche technique, disponibles pour chaque Produit sur demande (« Description fonctionnelle »).

## Article 9 Recyclage

- (1) Les Etiquettes Electroniques de Gondole (« EEG ») en fin de vie sont considérées comme des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (« DEEE »). En sa qualité d'adhérent auprès d'un éco-organisme agréé, VusionGroup peut prendre en charge le recyclage des EEG de ses clients.
- (2) Après approbation de VusionGroup et afin de bénéficier des services de recyclage susmentionnés, le Client doit se conformer au mode opératoire client relatif au recyclage (« Mode Opératoire Client »). En cas de présence d'éléments étrangers et/ou dangereux dans les cartons d'EEG envoyés par le Client, VusionGroup se réserve le droit d'appliquer des frais de traitement dont le montant est fixé dans le Mode Opératoire Client. Le Client supportera les coûts et les risques inhérents au transport des EEG vers nos locaux.
- (3) Le Client reconnaît qu'en se soumettant à la procédure du Mode Opératoire Client et plus particulièrement en complétant et renvoyant le formulaire de demande de reprise d'EEG transmis par notre service client, il transfère la propriété de ses EEG à VusionGroup pour les faire recycler, sans que cela donne lieu à paiement ou rémunération d'aucune sorte.

## Article 10 Sécurité

- (1) Le Client reconnaît, comprend et accepte que l'utilisation des Produits livrés et leurs composants est à ses propres risques et s'engage à respecter toutes les réglementations applicables et les meilleures pratiques concernant la manipulation, le stockage, la désinstallation, le transport, le recyclage ou l'élimination des Produits et de leurs composants.
- (2) En achetant des piles au lithium à VusionGroup, le Client assume tous les risques associés à ces Produits et doit se former et former ses employés sur les risques associés.

- (3) VusionGroup ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation ou d'une mauvaise manipulation des Produits et des piles au lithium.

## Article 11 Conditions d'utilisation du Logiciel

Les conditions générales d'utilisation du Logiciel de VusionGroup sont disponibles sur le lien suivant : [https://www.vusion.com/wp-content/uploads/2023/12/2023\\_V3\\_CONDITIONS-UTILISATION-CLOUD\\_FR.pdf](https://www.vusion.com/wp-content/uploads/2023/12/2023_V3_CONDITIONS-UTILISATION-CLOUD_FR.pdf)

## Article 12 Exclusions de responsabilité

- (1) VusionGroup décline expressément toutes garanties, expresses ou implicites, y compris, sans que cette liste soit limitative, les garanties d'adéquation à un usage particulier et de non-contrefaçon.
- (2) Le Client ne doit faire aucune déclaration ou garantie au nom de VusionGroup.

## Article 13 Assistance et maintenance

L'assistance et/ou la maintenance qui seront fournies par VusionGroup au Client pour tout Produit vendu ou livré en vertu de tout Contrat feront dans chaque cas l'objet d'un contrat séparé entre VusionGroup et le Client.

## Article 14 Responsabilité

- (1) Toute responsabilité de VusionGroup pour des dommages indirects, spéciaux, exemplaires, consécutifs ou punitifs de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits ou de revenus, ou toute autre perte commerciale ou économique, la perte ou la corruption de données, sera exclue, même si VusionGroup a été informée de la possibilité de tels dommages.
- (2) Sous réserve de l'Article 14 paragraphe (1), la responsabilité de VusionGroup en cas de dommages (sauf pour les préjudices corporels et les dommages dus à une négligence grave ou à une faute intentionnelle), le cas échéant, sera par ailleurs limitée à la contrepartie nette totale due par le Client en vertu du Contrat dans le cadre duquel les dommages sont survenus.

## Article 15 Résiliation/cessation d'un Contrat

- (1) VusionGroup sera en droit de résilier ou de mettre fin, selon le cas, à tout Contrat pour un motif justifié avec effet immédiat si :
  - a. des circonstances empêchent clairement le Client d'exécuter correctement ses Obligations au titre du Contrat en question pendant une période prolongée d'au moins quatre (4) semaines ;

- b. le Client manque à ses obligations au titre du Contrat concerné et ne corrige pas le défaut de conformité en question dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter de la demande de VusionGroup en ce sens ;
  - c. le Client s'est comporté d'une façon qui rend irréalisable la poursuite du Contrat pour VusionGroup ; cela est particulièrement le cas si le Client a intentionnellement porté préjudice ou nuit à VusionGroup ou a au moins tenté de le faire (par exemple, si le Client a conclu des accords avec des tiers qui nuisent à VusionGroup, sont contraires aux bonnes mœurs (*contra bonos mores*) ou violent les principes de la concurrence loyale) ;
  - d. le Client a, de façon directe ou indirecte, promis ou accordé des avantages qui sont contraires aux bonnes mœurs à des membres des organes sociaux de VusionGroup qui participent à la conclusion ou l'exécution du Contrat en question ou a directement menacé de leur nuire ou leur a porté préjudice ;
  - e. des doutes raisonnables sur l'identité, la capacité juridique et/ou la personne morale du Client ou sur le pouvoir de représentation d'une personne physique ou morale agissant en son nom apparaissent ;
  - f. le Client est dans l'incapacité de payer ses créances à leur échéance, adopte une résolution prévoyant sa liquidation (autrement que dans le but d'une restructuration visant un retour à la solvabilité ou d'une absorption) ou si un tribunal compétent rend une décision en ce sens ;
  - g. le Client est placé en liquidation ou cesse de toute autre manière ses activités, ou si un évènement similaire dans tout pays se produit à l'égard du Client.
- (2) Si VusionGroup résilie un Contrat pour un motif justifié, le Client lui restituera tous les avantages accordés en vertu du Contrat résilié, comme si, pour VusionGroup, ce Contrat n'avait jamais été conclu. De plus, le Client s'acquittera de frais d'utilisation adéquats s'il a déjà utilisé les Produits livrés au titre du Contrat résilié.
- (3) Si VusionGroup met fin à un Contrat pour un motif justifié, le Client indemnise VusionGroup pour les pertes et le préjudice découlant de cette résiliation.

## Article 16 Droits de propriété intellectuelle

- (1) Sauf mention expresse dans le présent document, aucun droit ou licence n'est accordé ou réputé accordé au Client au titre des droits de propriété intellectuelle de VusionGroup, et notamment mais sans s'y limiter, relatif à la technologie contenue dans les Produits, les brevets, les marques, le savoir-faire, le nom VusionGroup, les logos et toute autre information ou technologie exclusive de VusionGroup (ci-après "Propriété Intellectuelle"). Le Client reconnaît que VusionGroup en est le seul propriétaire, et le Client s'engage à ne prendre aucune mesure susceptible de porter préjudice ou de nuire à la validité ou à la propriété des droits de Propriété Intellectuelle de VusionGroup.

- (2) VusionGroup accepte d'indemniser, de défendre et de dégager le Client de toute responsabilité en cas de pertes, responsabilités, coûts (y compris les frais raisonnables d'avocat) ou dommages résultant d'une réclamation par un tiers selon laquelle les produits enfreignent ou détournent, selon le cas, les brevets délivrés à ce tiers, ou les droits d'auteur, les marques commerciales ou les secrets commerciaux reconnus par les lois applicables de toute juridiction, à condition que le client notifie VusionGroup par écrit dans les dix (10) jours calendaires de la réclamation, coopère avec VusionGroup et laisse à VusionGroup l'entièr autorité pour contrôler la défense et le règlement de cette réclamation, à condition que VusionGroup ne règle aucune réclamation de tiers contre le Client à moins que ce règlement ne libère complètement et définitivement le Client de toute responsabilité concernant cette réclamation ou à moins que le Client ne consente à ce règlement, et à condition également que le Client ait le droit, à son choix et à ses frais, de participer à la défense de cette réclamation par un avocat de son choix et à ses frais.
- (3) Si une telle réclamation est formulée, VusionGroup doit, à sa seule discrétion, permettre au Client de continuer à utiliser les produits, ou de modifier ou remplacer tout matériel contrefait pour le rendre non contrefait. Si VusionGroup détermine qu'aucune de ces alternatives n'est raisonnablement disponible, le Client devra, sur demande écrite de VusionGroup, cesser d'utiliser et, le cas échéant, retourner les produits faisant l'objet de la réclamation pour violation.

## Article 17 Protection des données et confidentialité

- (1) Le Client est seul responsable de toutes les données et informations personnelles (utilisateurs) transférées, utilisées ou traitées par VusionGroup en lien avec l'exécution du présent Contrat au nom du Client. Par conséquent, il est de la responsabilité du Client d'obtenir, lorsque la réglementation sur la protection des données en vigueur l'exige, le consentement des personnes concernées avant l'édition ou le traitement de ces données et informations personnelles. Le Client a l'obligation, en cas d'infraction, de couvrir et de dégager VusionGroup de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers.
- (2) VusionGroup et le Client traiteront de façon strictement confidentielle les secrets d'affaires et opérationnels de l'autre Partie dont ils prennent connaissance dans le cadre de leur relation commerciale. VusionGroup souhaite rappeler que la confidentialité des données et autres informations non chiffrées transmises par Internet ne peut être garantie.
- (3) À la fin de la relation commerciale entre VusionGroup et le Client, le Client a l'obligation de restituer à VusionGroup tous les documents reçus pendant l'exécution de tout Contrat ou de détruire ces documents.
- (4) Ces obligations de confidentialité demeureront en vigueur après la fin de la relation commerciale entre VusionGroup et le Client.

(5) Les obligations définies à l'Article 17 s'appliquent également à tous les agents et collaborateurs de VusionGroup et du Client.

## Article 18 Dispositions diverses

(1) Lorsqu'il est fait référence dans les présentes Conditions à des « Articles », cette référence doit être interprétée comme une référence aux clauses correspondantes des présentes Conditions.

(2) Toute notification, déclaration ou action en vertu des présentes Conditions ou de tout Contrat qui doit être effectuée par écrit sera réputée effectuée conformément aux présentes Conditions et audit Contrat si elle est effectuée par e-mail ou par fax, sauf indication expresse contraire dans les présentes Conditions ou dans ledit Contrat.

(3) Le lieu d'exécution au titre de tout Contrat sera le siège social de VusionGroup.

(4) Les dispositions figurant dans les présentes Conditions qui, par leur nature, doivent s'appliquer au-delà de la durée d'un Contrat (en particulier, l'Article 16) demeureront pleinement en vigueur après le terme ou l'exécution du Contrat en question.

(5) Si une clause ou une disposition des présentes Conditions ou d'un Contrat est non valide, illégale ou inexécutoire, ce caractère non valide, illégal ou inexécutoire n'aura pas d'incidence sur les autres clauses ou dispositions des présentes Conditions ou dudit Contrat et n'invalidera pas ou ne rendra pas inexécutoires les autres clauses ou dispositions. La disposition invalide ou inexécutoire sera réputée remplacée de plein droit par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'effet économique de la disposition non valide/inexécutoire initiale.

(6) Le fait de ne pas exercer ou d'exercer tardivement tout droit, recours, pouvoir ou privilège découlant des présentes Conditions ou d'un Contrat ne constitue pas une renonciation à celui-ci et ne saurait être interprété comme tel. L'exercice ponctuel ou partiel de tout droit, recours, pouvoir ou privilège n'empêche pas un autre exercice de ce droit, recours, pouvoir ou privilège ou son exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

(7) Les modifications apportées à un Contrat ou aux présentes Conditions ne sont valables que si elles sont effectuées par écrit.

(8) Si les présentes Conditions ou un Contrat donné ne contiennent pas de dispositions expresses sur un sujet spécifique, le droit écrit applicable s'applique.

## Article 19 Loi applicable et juridiction compétente

LES PRESENTES CONDITIONS ET TOUS LES CONTRATS SERONT SOUMIS AU DROIT FRANCAIS, A L'EXCEPTION DE SES REGLES SUR LES CONFLITS DE LOIS ET DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES (CVIM). TOUT LITIGE DECOULANT OU LIE AUX PRESENTES CONDITIONS ET/OU A TOUT CONTRAT SERA TRANCHE UNIQUEMENT PAR LE TRIBUNAL COMPETENT DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE VUSIONGROUP.